



Secrétariat National du SNPES-PJJ/FSU

Adresse : 54 Rue de l'Arbre Sec, 75001 Paris

Téléphone : 01 42 60 11 49

Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com

Déclaration préliminaire au CSA PJJ du 9 Février 2023

Le premier comité social d'administration de la PJJ de cette nouvelle mandature, suite aux élections professionnelles de décembre 2022, est convoqué alors que l'ensemble des salarié.es du public et du privé sont engagé.es dans un mouvement massif de refus du projet de réforme des retraites du gouvernement Borne. Ce dernier voudrait imposer le report à 64 ans de l'âge de départ et l'augmentation à 43 ans du nombre d'annuités. Après trois intenses journées de mobilisation les 19 et 31 janvier, puis 7 février, le gouvernement reste totalement sourd face à 2,5 millions de salarié.es, jeunes et retraité.es dans la rue.

Cette réforme brutale et injuste touche encore plus violemment les personnes à statuts précaires d'une part, et d'autre part les femmes. Celles-ci subiraient la double peine : non seulement elles sont moins rémunérées (-14% en moyenne dans la Fonction publique) mais elles connaissent des carrières hachées dues à des temps partiels plus ou moins choisis ou des interruptions, parce qu'elles portent plus souvent au sein de la sphère familiale, la charge des enfants.

À la PJJ, cela toucherait une majorité de professionnel.les, car nous le savons, nos métiers se sont beaucoup féminisés ces dernières décennies.

Travailler plus longtemps avec des pensions plus faibles aggravera encore le sort de milliers de femmes qui subissent durement la décote pour carrière incomplète instaurée par la réforme de 2003. Elles sont 60 % à partir en retraite avec une carrière complète (contre 75 % d'hommes). Elles sont deux fois plus nombreuses à travailler jusqu'à 67 ans (âge d'annulation de la décote). Elles sont 10,4 % à vivre en dessous du seuil de pauvreté (contre 8,5 % des hommes).

Elles exercent massivement des métiers où l'usure au travail ne cesse d'augmenter, où la retraite et l'espérance de vie ne cessent de reculer.

Le SNPES-PJJ/FSU exige donc le retrait pur et simple de ce projet de réforme et la suppression de la décote totalement injuste pour les femmes, instaurée en 2003.

Le SNPES-PJJ/FSU revendique également l'égalité salariale femmes/hommes, des taux d'activité identiques, ainsi que la revalorisation immédiate de tous les métiers à dominante féminine.

Engagé dans la mobilisation contre Le projet de réforme, le SNPES-PJJ/FSU ne siègera pas ce jour.

Nous tenons néanmoins à rappeler ici :

À la PJJ, comme dans l'ensemble du ministère de la Justice, la filière administrative est très représentative de la dévalorisation des métiers féminisés. Les adjointes administratives, particulièrement, évoluent en catégorie C (avec les salaires proches du SMIC), alors qu'une grande majorité d'entre elles exercent des fonctions et missions de catégorie B.

La reconnaissance de leurs compétences et donc la transformation des postes AA en postes SA est une double urgence, afin qu'elles soient rémunérées à la hauteur du travail exercé et puissent percevoir le moment venu une pension plus correcte.

Le SNPES-PJJ/FSU vous demande de peser de tout votre poids afin d'obtenir enfin une réelle et juste requalification de tous les postes de AA en SA au sein de la PJJ.

Enfin, il est tout aussi urgent que les professionnel.les de la filière administrative qui contribuent pleinement de leurs places à l'accueil et à l'accompagnement des adolescent.es confié.es à la PJJ, se voient attribuer le complément de traitement indiciaire, octroyé à la filière socio-éducative depuis avril 2022, en y adjoignant la rétro-activité.

Nous déplorons par ailleurs n'avoir toujours pas de réponse à notre demande d'audience concernant la filière administrative.

Nous tenons enfin à attirer votre attention sur la situation des infirmières qui ne sont pas entendues par la DPJJ et systématiquement renvoyées vers les Affaires sociales, pour tout ce qui concerne la gestion de leur carrière. Il serait temps qu'elles soient reçues et entendues par vos services.

S'agissant de la structuration juridique dérogatoire du STEM0 Roanne Loire Nord, le SNPES-PJJ/FSU rappelle que sa délégation locale s'est abstenue lors du vote en CTT le 21 octobre 2021. Ce vote n'exprimait pas une opposition formelle au projet et voulait signifier que la réorganisation administrative de plusieurs unités sous un même service peut apparaître comme une solution raisonnable. Néanmoins, nous sommes inquiet.es face à la multiplication de ces restructurations qui ne garantissent pas pleinement le respect d'affectation des personnels dans leur unité et risque même de développer une flexibilité abusive préjudiciable tant pour les professionnel.les que pour le fonctionnement des services. Cela peut également nuire à l'accompagnement des adolescent.es et des familles.

Concernant le règlement intérieur des établissements pénitentiaires accueillant les mineur.es, le SNPES-PJJ/FSU rappelle qu'il est opposé à l'enfermement des enfants et préconise de privilégier des réponses éducatives aux passages à l'acte. Nous souhaitons réaffirmer que la protection judiciaire de la jeunesse en détention reste tributaire du cadre imposé par l'administration pénitentiaire. La priorité absolue est la sécurité de l'établissement et prime sur toute autre considération. Les professionnel.les de la PJJ ont l'expérience du travail avec l'administration pénitentiaire et savent que ce sera toujours elle qui aura le dernier mot.